



### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-03 **Sur une proposition de** Lucie Michaud, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

### 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 9 DÉCEMBRE 2019, AINSI QUE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019.

20-04 **Sur une proposition de** Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Bruno Simard, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption des procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires du 9 décembre 2019, ainsi que la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

### 3. SUITE DE CES SÉANCES

### 4. CORRESPONDANCE

### 5. ADOPTION DES DÉPENSES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

20-05 **Sur une proposition de** Richard Therrien, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois de novembre totalisant 107 064.75 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 304 127.65 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

### 6.ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2019-310, TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020.

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux et la fixation du taux d'intérêt;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 9 décembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** lors de l'assemblée régulière du 9 décembre 2019 le règlement fut déposé tel que requis.

20-06 **EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de** Sylvie DeBlois, **appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que le règlement # 2019-310 aux fins de déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2020 soit adopté comme suit, à savoir :

- **Article 1 : Taxe foncière catégorie résiduelle**

Qu'une taxe de .5300 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

- **Article 2 : Taux de taxe catégorie des non résidentiels**

Qu'une taxe de .8100 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2020, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

- **Article 3 : Taxe de secteur**

#### **TAXE SPÉCIALE ÉGOUTS**

- a) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 595 \$ (l'unité). Cette somme représente, entre autres, un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.
- b) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées secteur ouest (prolongement) soit un montant de 805 \$ (l'unité). Cette somme représente un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

#### **TAXE SPÉCIALE DÉNEIGEMENT**

- c) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2020, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.13 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2020.
- d) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2020 toute exploitation agricole, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025 route du Mitan. Le taux sera de 0.13 ¢ du 100 \$ de la valeur l'année 2020.
- e) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2020 pour le déneigement du chemin du Verger, de la rue Eudore-Létourneau et de la rue André-Biéler tel que décrit au règlement # 2008-229. Le taux sera de 0.11 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2020.

- **Article 4 : Tarif pour la vidange et le transport des fosses septiques**

Qu'un montant de 75 \$ soit perçu pour l'année 2020, pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, par résidence unifamiliale de (2 à 4) chambres à coucher « estimation 3,4 m<sup>3</sup> par propriété ». Pour tout excédant de 3,4 m<sup>3</sup> le montant facturé sera celui établi par le soumissionnaire à l'octroi du contrat pour la vidange ainsi qu'un montant de 29 \$ du m<sup>3</sup> pour le transport des boues de fosses septiques à la Ville de Québec.

- **Article 5 : Système de traitement tertiaire avec désinfection**

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet soit prélevé selon les modalités du règlement # 2010-241.

- **Article 6 : Enfouissement des fils secteur chemin du verger**

Qu'un tarif couvrant les frais pour l'enfouissement soit prélevé selon les modalités du règlement # 2008-228.

- **Article 7 : Tarif pour les ordures**

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020, selon les modalités du règlement en vigueur.

Usagers ordinaires : La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de ..... **145 \$**

Usagers spéciaux : pour tout établissement servant à des fins agricoles, commerciales, professionnelles industrielles, la compensation suivante s'applique :

1. Toute exploitation agricole enregistrée située sur le territoire de la municipalité : ..... **250 \$**
2. Petit commerce à l'intérieur d'une résidence, gîte, kiosque de vente ouvert plus de 6 mois (pisciculture, vente de garage permanente), atelier d'art, érablières commerciales, fondation, motel, vente d'essence, famille d'accueil plus de 3 bénéficiaires, garderie enregistrée : ..... **230 \$**
3. Garage, atelier d'ébénisterie commerciale, entrepôt commercial : ..... **240 \$**
4. Épicerie, kiosque commercial : ..... **230 \$**
5. Résidence personnes âgées et/ou à la retraite, restaurant : ..... **600 \$**
6. Commerce regroupant diverses activités (cabane à sucre, restauration annuelle) ..... **800 \$**

- **Article 8 : Taux d'intérêt**

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel plus une pénalité de 5 % annuel, soient appliqués pour tout compte passé dû à la Municipalité de Sainte-Famille pour l'année fiscale 2020.

- **Article 9 : Nombre de versements**

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte, cependant le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- 1<sup>er</sup> versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes
- 2<sup>e</sup> versement : le 1<sup>er</sup> mai
- 3<sup>e</sup> versement : le 15 juillet
- 4<sup>e</sup> versement : le 15 septembre

- **Article 10**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**7. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2019-311 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.**

***Second projet de règlement modifiant les grilles des spécifications jointes en annexe et faisant partie intégrante du règlement de zonage 2005-197.***

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019.

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 janvier 2020.

20-07

**En conséquence sur une proposition** de Bruno Simard, **Appuyée par** Lucie Michaud, **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'adopter le second projet de règlement tel que rédigé ci-dessous.

**Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier les grilles des spécifications. Ces modifications ont pour objectif d'autoriser uniquement les usages compatibles avec la zone agricole permanente dans les zones 5-M, 14-M, 17-C, 20-C, 21-C 25-M, 26-C, 27-R, 28-C, 32-C, 35-C, 37-C, 107-M et 108-P.

**Article 2 : Modification des grilles de spécifications**

Les grilles des spécifications du règlement de zonage 2005-197 sont modifiées de manière à enlever des points vis-à-vis les classes d'usages ainsi que les usages spécifiques autorisés non compatibles avec l'affectation agricole, le tout tel qu'illustré dans les grilles de spécifications du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**8.ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 2019-312 MODIFIANT DE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES MODALITÉS RELATIVES À L'INDUSTRIE ARTISANALE.**

**Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 afin de revoir les modalités relatives à l'industrie artisanale**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019.

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 janvier 2020.

20-08

**En conséquence sur une proposition** de Lucie Michaud, **Appuyée par** Richard Therrien, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)**, d'adopter le second projet de règlement tel que rédigé ci-dessous.

**Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but d'augmenter la superficie maximale liée à une industrie artisanale. La réglementation actuelle est inopportune et ne répond pas aux besoins de la municipalité.

**Article 2 : Modification au chapitre III : Les usages et les bâtiments principaux**

À l'article 28, le libellé du premier alinéa de la classe d'usage 23 (*Industrie artisanale*) est modifié par le libellé suivant :

« Font partie de cette classe certains usages listés dans la classe 22 et dont la superficie de plancher n'excède pas 250 mètres carrés. Cette classe comprend les usages suivants : »

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**9. RESOLUTION DEMANDE DE DEROGATION MINEURE 2019-37 MICROBRASSERIE DE L'ILE-D'ORLEANS**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure de la Microbrasserie.

**ATTENDU QUE LA** demande concerne le nombre de cases de stationnements.

**ATTENDU QUE LE** conseil a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme.

**ATTENDU QUE** la demande ne cause pas préjudice aux immeubles voisins et que l'application de la règle relative aux cases de stationnement causerait un préjudice sérieux et irréparable au requérant.

20-09

**En conséquence Sur une proposition de** Richard Therrien **,Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :**d'appuyer la demande de dérogation mineure telle que présentée, faisant en sorte qu'il y aura 24 cases de stationnement tout réservées à la clientèle du commerce.

**10. RESOLUTION SALAIRES SERVICE DE PROTECTION INCENDIE 2020.**

20-10

**Sur une proposition de** Lucie Michaud, **Appuyée par** Jean-Pierre Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que la rémunération du service de sécurité incendie soit établie tel que décrit ci-dessous pour l'année 2020.

	Rémunération taux horaire			Rémunération 2020		
	Prévention	Intervention	Pratique	Garde	Formation	Administration
Directeur	23,35 \$	23,35 \$	23,35 \$	4,72/h	12,50/h	315.83 \$/mois
Adjoints	22.00 \$	22.00 \$	22.00 \$	4,72/h	12,50/h	100.22 \$/mois
Officiers	22.00 \$	22.00 \$	22.00 \$	4,72/h	12,50/h	
Pompiers	21.24 \$	21.24 \$	21.24 \$	4,72/h	12,50/h	

\*formation augmentation en fonction du salaire minimum établi en mai 2020.

**11. AFFECTATION DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2020.**

20-11

**Sur une proposition de** Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :**

**QUE** le conseil municipal autorise les dépenses incompressibles suivantes :

Dépenses découlant d'engagements contractuels contractés antérieurement :

- Service de la dette :
  - Règlement # 04-190 (eaux usées)
  - Règlement # 04-192 (enfouissement)
  - Règlement # 2007-220 (prolongement égout Ouest)
  - Règlement #2008-228(enfouissement développement)
  - Règlement # 2010-237 (camion incendie)
  - Règlement # 2012-263 (fourgon incendie)
- Contrat pour lequel la municipalité a engagé son crédit pour plus d'un exercice :
  - Contrat de déneigement
  - Contrat vidange des Fosses
- Dépenses de fonctionnement incompressibles :
  - Rémunération des membres du conseil
  - Salaire et avantages sociaux des employés municipaux
  - Quote-part des dépenses de la MRC, de la SQ
  - Autres dépenses nécessaires : chauffage, électricité, téléphone, et

QUE le conseil municipal autorise également le paiement de ces dépenses.

**12. RESOLUTION NOMMANT LE MAIRE SUPPLEANT POUR L'ANNEE 2020.**

20-12

**Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère),** que M. Yves Lévesque soit nommé maire suppléant pour l'année 2020.

**13.RESOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 243 600 \$ QUI SERA REALISE LE 13 JANVIER 2020.**

**Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 243 600 \$ qui sera réalisé le 13 janvier 2020**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 243 600 \$ qui sera réalisé le 13 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
04-192	162 900 \$
04-192	80 700 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

20-13

**Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu unanimement :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 janvier 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 janvier et le 13 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>45 900 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>47 300 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>48 600 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>50 200 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>51 600 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

#### **14. RESOLUTION ADJUDICATION**

##### **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 janvier 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 janvier 2020
Montant :	243 600 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 janvier 2020, au montant de 243 600 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

##### 1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

45 900 \$	2,80000 %	2021
47 300 \$	2,80000 %	2022
48 600 \$	2,80000 %	2023
50 200 \$	2,80000 %	2024
51 600 \$	2,80000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,80000 %

##### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

45 900 \$	2,15000 %	2021
47 300 \$	2,25000 %	2022
48 600 \$	2,30000 %	2023
50 200 \$	2,40000 %	2024
51 600 \$	2,50000 %	2025

Prix : 98,50100

Coût réel : 2,89907 %



### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

45 900 \$	3,11000 %	2021
47 300 \$	3,11000 %	2022
48 600 \$	3,11000 %	2023
50 200 \$	3,11000 %	2024
51 600 \$	3,11000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,11000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS est la plus avantageuse;

20-14

**Il est proposé par** Marc Antoine Turcotte , **appuyé par** Bruno Simard\_ **et résolu unanimement :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS pour son emprunt par billets en date du 13 janvier 2020 au montant de 243 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 04-192. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **15.DIVERS**

##### **15.1 RESOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOT <sup>no</sup> 48 (FISCALITE AGRICOLE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

20-15

**IL EST PROPOSÉ PAR** Richard Therrien **APPUYÉ PAR** Bruno Simard **Résolu à la majorité** M. Marc-Antoine Turcotte s'abstient.

**QUE** la municipalité de Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au (à la) ministre régional(e), Geneviève Guilbault, aux députés Mesdames Émilie Foster, et Caroline Desbiens, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

#### **16. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES**

#### **17. PERIODE DE QUESTIONS**

#### **18. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE**

20-16

**Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 20 h 35.

\_\_\_\_\_  
Sylvie Beaulieu g.m.a.  
Directrice générale Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*